

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 407

présenté par

Mme Massonneau, M. Cavard, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Ruy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les prérogatives du comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail sont trop spécifiques et différentes des autres instances représentatives pour que son avis soit commun à celui du comité d'entreprise. Il convient donc de supprimer cet alinéa qui prévoit un avis unique de la DUP lorsque des questions inscrites à l'ordre du jour de la même séance relèvent des attributions du CHSCT et du comité d'entreprise.